

# Qualité de l'air intérieur dans les ERP : programme d'accompagnement « Aère toî »

Commission S3PI HCD – 5 septembre 2019

Claudie Dryjanski – Coordinatrice territoriale



# Sommaire

- » **Atmo Hauts de France**
- » **Introduction**
- » **Le programme d'accompagnement « Aère toî »**
  - ▣ Contexte
  - ▣ Propositions d'accompagnement d'Atmo

# Qui sommes nous ?

Association régionale agréée pour la surveillance et l'évaluation de l'atmosphère (Loi 1901)

## Surveiller



- Étudier et comprendre les phénomènes de pollution atmosphérique
- Mesurer et évaluer les polluants atmosphériques

## Informier

en permanence sur nos résultats

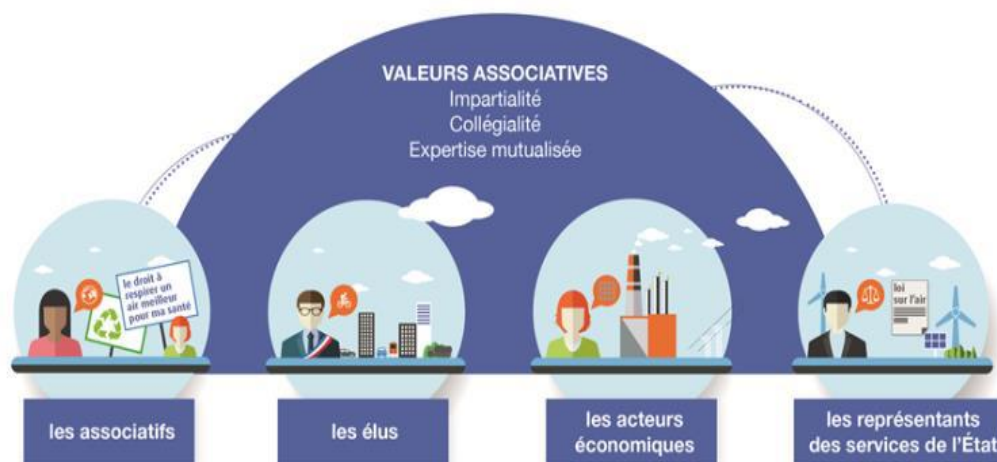


- Alerter immédiatement
- Sensibiliser aux enjeux de la pollution atmosphérique

## Accompagner



- Conseiller, aider et former nos partenaires pour faciliter leurs décisions (simulation, indicateurs, évaluation des actions...)



air



santé



climat



énergie

# La qualité de l'air

## Quels enjeux pour la santé ?

Le saviez-vous ?

Nous respirons  
**15 000**  
litres d'air par jour.

Atmo

### # L'air un élément vital !

- \* On choisit ce que l'on mange, ce que l'on boit, pas ce que l'on respire
- \* Plus notre activité est intense, plus nous inhalons d'air..

### Les personnes les plus sensibles à la pollution de l'air :

- \* Jeunes enfants, personnes âgées, personnes en déficience respiratoire, femmes enceintes, fumeurs

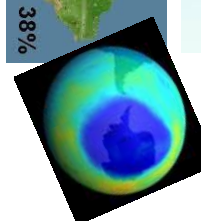
### # Quelles conséquences

#### \* sur la santé

- Essoufflements, irritations
- Pathologies respiratoires, cardiovasculaires, cancers, ...

#### \* sur l'environnement

- Acidification des sols et des cours d'eau
- Noircissement, érosion, corrosion
- Perte de rendements agricoles,
- Couche d'ozone et effet de serre



Source Airparif

# Exposition : L'Air intérieur, pollué ?

**Nous passons** en moyenne **80% de notre temps quotidien**, toutes activités confondues, **en environnements intérieurs** (écoles, crèches, transports, lieux de travail, ERP, accueil de loisirs...) **et 20% en extérieur....**

**Les jeunes enfants, les personnes âgées, passent** quant à elles **90 % de leurs temps quotidien en environnements intérieurs.**



# La qualité de l'air intérieur



## tous concernés, quelques chiffres !

A la maison, dans les bureaux ou à l'école, nous nous sentons en sécurité, nous **fermons les fenêtres** pour éviter les déperditions de chaleur, **nous isolons** pour nous protéger de la pollution et des courants d'air. Pourtant, ces gestes sont défavorables à la qualité de l'air intérieur.

Pour information : zoom sur les allergies qui progressent depuis quelques années.



- 1 français sur 5 est allergique
- 2 fois plus d'allergiques en 10 ans
- 3 millions de français sont asthmatiques
- 2 000 décès par an à cause de l'asthme
- 10% des enfants sont asthmatiques

# Contexte réglementaire (1/2)

→ **Loi du 12/07/2010 → obligation de surveiller périodiquement la QAI dans certains ERP**

→ **Pour rappel :**

**24/09/2014 : annonce de simplification du dispositif → suppression de 2 obligations**

- ❑ Obligation 1 de réaliser des mesures systématiques → remplacée par un guide pratique
- ❑ Obligation 2 d'accréditation des organismes chargés de procéder à l'évaluation des systèmes d'aération → autodiagnostic possible

❑ **Décret n°2015-1000 du 17 août 2015 relatif aux modalités de surveillance de la QAI dans certains ERP**

- ✓ Modifie le décret n°2011-1728 du 2/12/2011
- ✓ Surveillance à charge du propriétaire ou de l'exploitant
- ✓ Report de la mise en application au 1<sup>er</sup>/01/2018 pour les premiers ERP
- ✓ Mesure du perchloréthylène obligatoire pour les établissements contigus à une installation de nettoyage à sec



# Contexte réglementaire (2/2)

- ❑ **Décret n°2015-1926 du 30 décembre 2015** modifiant le décret n°2012-14 du 5 janvier 2012 relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectuées au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public

## → **Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2016**

- ❑ Relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public

## → **Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2016**

- ❑ Relatif aux modalités de présentation du rapport d'évaluation des moyens d'aération



# Calendrier de mise en œuvre

- Articles R221-30 et R221-37 du Code de l'environnement
- Sont exclus les locaux à pollution spécifique (Art. R4222-3 du Code du travail)

Accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans  
Ecoles maternelles et élémentaires  
Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018



Source : nouveau dispositif réglementaire 2018-2023

Second degré  
Accueils de loisirs (1 du II de Art. R227-1 du Code de l'action sociale et des familles)  
Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020

Collèges  
Lycées

Accueils sans hébergement  
(loisirs extrascolaire ou périscolaire)

Autres établissements  
Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023

Structures sociales et médico-sociales (Art. L6111-1 du CSP) et structures de soins de longue durée  
Les établissements mentionnés aux 1, 2, 4, 6, 7, 12 du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles  
Etablissements pénitentiaires pour mineurs  
Piscines couvertes

# Les obligations de mise en œuvre 1/2

## → Evaluation des moyens d'aération

- ❑ Intervention extérieure accréditée
- ❑ Autodiagnostic via une grille :



**Rapport d'évaluation des moyens d'aération**

Rapport établi conformément à l'arrêté du 1er juin 2016 relatif aux modalités de présentation du rapport d'évaluation des moyens d'aération

Date de l'évaluation: \_\_\_\_\_

**ETABLISSEMENT**

Nom: \_\_\_\_\_

Type: \_\_\_\_\_

Catégorie: habitation, école maternelle, école élémentaire, collège, lycée, autre - à préciser: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Nom du directeur d'école ou du chef d'établissement: \_\_\_\_\_

Numéro de SIRET: \_\_\_\_\_

**PROPRIETAIRE-EXPLOITANT DE L'ETABLISSEMENT**

Personne morale: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Qualité:  Propriétaire  Exploitant

Service concerné: \_\_\_\_\_

Nom de la personne référent, coordonnées téléphoniques et courriel: \_\_\_\_\_

**ORGANISME CHARGE DE L'EVALUATION DES MOYENS D'AERATION**

Nom de l'organisme: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Qualité: \_\_\_\_\_

Nom de la personne ayant effectué l'évaluation des moyens d'aération: \_\_\_\_\_

Numéro de SIRET: \_\_\_\_\_

1. L'évaluation des moyens d'aération du bâtiment est effectuée par les services techniques de la collectivité publique ou de la personne morale propriétaire ou exploitante du bâtiment, par un architecte soumis à l'article 2 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, par un contrôleur technique au sens de l'article L. 111-23 du code de construction et de l'habitation, titulaire d'un agrément l'autorisant à intervenir sur les bâtiments, par un bureau d'études ou par un ingénieur-consultant intervenant dans le domaine du bâtiment, ou par un organisme effectuant les prélèvements ou analyses mentionnés à l'article L. 221-8 du code de l'environnement.

## Remplissage :

- Services techniques
- OU
- Organisme extérieur

# Les obligations de mise en œuvre 2/2

## → Mesures de QAI **OU** plan d'actions

Rq : Ne peut pas remplacer

☐ Mesures par un organisme accrédité : LAB REF 30



**OU**

☐ Evaluation interne (grilles) + plan d'actions

- ✓ Organisation du site
- ✓ Équipements
- ✓ Matériaux (construction, revêtements, mobiliers)
- ✓ Activités (pédagogiques, ménage, travaux, ...)
- ✓ Aération / Ventilation
- ✓ Observations



+/- utilisation de kits d'autodiagnostic : information : contrôle, suivi...

		Catégories d'intervenants			
		Equipe de gestion	Services techniques	Personnel d'entretien	Responsable d'activités
Thématiques	Organisation du site	X	X		
	Équipements		X		X
	Matériaux (construction, revêtements, mobiliers)	X	X		
	Activités (pédagogiques, ménage, travaux,...)	X	X	X	X
	Aération/Ventilation	X	X	X	X
	Observations			X	X

# QAI dans les ERP : comment Atmo peut vous accompagner ?

## → Proposition aux EPCI adhérents : **objectifs**

Gratuit pour les communes intéressées grâce à l'adhésion de l'intercommunalité (utilisation de 2j de services annuels aux adhérents)

- ❑ Construire ensemble un **programme d'actions clé en main au bénéfice des communes adhérentes** dans le cadre du pacte associatif.
- ❑ **Respecter la réglementation**
- ❑ **Homogénéiser les pratiques et les actions** mises en œuvre à l'échelle d'un territoire et même au-delà
- ❑ **Améliorer la qualité de vie** des citoyens en **réduisant l'exposition** à la pollution intérieure.

# Programme « Aère toî »

## Objectif(s) :

- Informer et sensibiliser les EPCI et leurs collectivités à l'obligation réglementaire de surveillance de la QAI dans les ERP
- Déclinaison échéances : 2018, puis 2020 et 2023

## Les travaux communs 2018

- Création d'une **fiche explicative** disponible sur Internet et personnalisée avec contacts EPCI et Atmo
- **7 EPCI engagées et sensibilisées en 2018** (CGTM, CCHF, CAPH, MEL, CCFI, CAVM, CAPSO) avec :
  - Réunion de présentation aux Elus des territoires
  - 1 session d'information spécifique aux référents du territoire : de la réglementation jusqu'à la visite d'établissement et au remplissage de diagnostics
  - Réunion « RETEX » avec 7 EPCI le 3/12/18
- Préparation des **travaux avec les Conseils Départementaux adhérents** (Aisne, Nord, Pas de Calais) pour l'année 2019 et l'échéance 2020 (collèges)



# Programme 2019



## Les travaux communs 2019 :

- **Intégrer 5 nouveaux EPCI adhérents** dans le programme et relancer la **phase 1** avec : ACSO, CAB, CAVM, CUA, CCFI
- **Proposer une phase 2 aux EPCI engagées et sensibilisées en 2018** : CGTM, CCHF, CAPH, MEL, CCCO selon écoute des besoins : **proposition d'un plan d'actions**
- Construire les **travaux avec les Conseils Départementaux adhérents** (Aisne, Nord, Pas de Calais) **durant l'année 2019** : obligation de suivi en collèges à partir de 2020

# La proposition en détails

- **Information spécifique et technique « qualité de l'air intérieur » des référents :**
  - ❑ Connaissances générales + Conseils + RETEX sur des expériences de mesures in situ (surveillances nationale et régionales +/- recherche de sources)
  - ❑ Présentation en détail de la réglementation
  - ❑ Présentation des outils disponibles
  - ❑ Visite d'un cas pratique terrain
  
- **Aide au remplissage des grilles d'autodiagnostic**
  - ❑ Découpage des 4 grilles par référent et service(s) concerné(s) (remplissage)
  - ❑ Fourniture de données « air ambiant »
    - ✓ Trafic, industries classées, stations services, parkings, gares routières, pressings,...
  
- **Accompagnement dans la construction du plan d'actions**
  - ❑ Mise en place de dispositions de prévention en faveur de la QAI
  - ❑ Valorisation par la communication + sur le plan pédagogique
  
- **Hotline Atmo pour les référents et l'EPCI**
  - ❑ Accompagnement dans la mise en œuvre du plan d'action



# La proposition d'accompagnement en étapes

Date

Délai à définir

1j Réunion à fixer

Début année suivante

Organisation par la CCFI d'une réunion d'information collective des communes sur le secteur de l'EPCI. Appel aux communes intéressées.

Réponse des communes pour constitution d'un réseau de référents (personnels à cibler). Inventaire des bâtiments concernés

Organisation par la l'EPCI d'une réunion locale d'information technique collective pour les référents des communes : intervention Atmo :  
- fondamentaux QAI  
- cas pratique (autodiagnostic)

Hotline Atmo pour les référents : avec centralisation par l'EPCI

Mise en œuvre des autodiagnosics, remontée l'EPCI des questions/infos

Bilan autodiagnosics réalisés : enquête EPCI auprès des communes avec info Atmo.  
Pour info : entrée phase 2 : nouvelle réunion information référents

Phase 1 – Aère toî - année



EPCI



communes



Atmo - EPCI

# Programme « Aère toî »

Phase 1 : 2018  
Réunions locales



# Merci de votre attention...des questions ? Et pour nous contacter :

[c.dryjanski@atmo-hdf.fr](mailto:c.dryjanski@atmo-hdf.fr)

**RETROUVEZ-NOUS SUR :**

[www.atmo-hdf.fr](http://www.atmo-hdf.fr)

**POUR S'INFORMER :**

SMS/email      Newsletter

Panneaux urbains      Sites partenaires

**CONTACT**

Atmo Hauts-de-France  
55 place Rihour - 59044 Lille Cedex  
Tel. : 03 59 08 37 30  
contact@atmo-hdf.fr  
[www.atmo-hdf.fr](http://www.atmo-hdf.fr)

Atmo  
HAUTS-DE-FRANCE  
votre parten'air